



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 15/12/2023**

**Date de convocation : 08/12/2023**

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 16

**Sous la présidence de :** Madame Cécile PARLOT, Maire

**Étaient présents :**

Jean-Claude NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Roselyne MEDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Zilpa VILSAMON, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Pascale LOISEAU, conseillère municipale  
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale  
Serge VANNIER, conseiller municipal  
Régis ROUSSEL, conseiller municipal  
Olivier GUERINEL, conseiller municipal  
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal  
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale  
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

**Absents excusés :** Florian Coudray ; Pascal Mahé ; Isabelle Renault, Anne- Cécile Jouan ; Ludovic Martin ; Anne-Sophie Rondin ; Arnaud Sabin

**Absents :**

**Pouvoirs :** de M.Coudray à Mme Cécile Parlot  
De M.Pascal Mahé à M.Jean-Claude Noël  
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier  
De M.Arnaud Sabin à Mme Zilpa Vilsalmon

Secrétaire de séance : M.Jean-Claude Noël

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du procès-verbal du Conseil du 23/11/2023
  - Adoption de l'ordre du jour
- 
1. OBJET : Contrat de maintenance logiciels Berger Levrault
  2. OBJET : Contrat de maintenance du logiciel EDUTICE
  3. OBJET : Marché d'assurance - Contrat d'assistance annuel
  4. OBJET : Contrat de vérification et entretien des équipements sportifs et aires de jeux - Renouvellement
  5. OBJET : Marché de vérification, entretien et dépannage des matériels de cuisson et des installations frigorifiques – Renouvellement
  6. OBJET : Marché de nettoyage annuel des bâtiments communaux - Résultat
  7. OBJET : Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
  8. OBJET : Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs, et d'Echanges (ESCALE) – Etat descriptif de division en volumes et cession de volumes à Fougères Agglomération
  9. OBJET : Définition des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable
  10. OBJET : Cession de foncier communal agricole– Détermination du prix des terrains
  11. OBJET : Rapport d'activité 2022 de Fougères Agglomération
  12. OBJET : Rapport d'activité 2022 de l'ESCALE
  13. OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier
  14. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'association « les Restos du Cœur »
  15. OBJET: Subvention 2024 aux projets pédagogiques
  16. OBJET: Participation 2024 pour fournitures scolaires
  17. OBJET: Ecole publique – Budget 2024
  18. OBJET: Participations « goûter de Noël » pour 2024
  19. OBJET: Participations 2024 aux « classes de découvertes » avec hébergement
  20. OBJET : Tarifs 2024 – Restaurant scolaire
  21. OBJET : Tarifs 2024 – Garderie périscolaire
  22. OBJET : Tarifs 2024 – Accueil de loisirs
  23. OBJET : Tarifs 2024 – Salle de l'Atrium
  24. OBJET: Tarifs 2024 de l'ESCALE
  25. OBJET : Tarifs 2024 – Vin d'honneur salles Jean Thomas, et Saint Martin
  26. OBJET : Tarifs 2024 – Salles de danse et de judo
  27. OBJET : Tarifs 2024- Cimetière communal
  28. OBJET: Tarifs 2024 – Photocopies
  29. OBJET: Droit de place 2024 pour les taxis
  30. OBJET : Ecoles privées extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements
  31. OBJET : ESCALE - Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque

32. OBJET : Convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective
33. OBJET : SCOT du Pays de Fougères – Avenant 1 à la convention Autorisation du Droit des Sols
34. OBJET : Agence locale de l'Energie – Avenant 3
35. OBJET : Participation aux frais de ramassage des déchets au restaurant scolaire – Convention avec l'école Sainte Anne
36. OBJET : Convention territoriale globale – avenant 1
37. OBJET : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine- Convention de financement
38. OBJET : ESCALE – convention avec l'EVS Association Familiale et Rurale CSF de Saint-Sauveur-des-Landes
39. OBJET : ESCALE – convention avec le SCOT du Pays de Fougères
40. OBJET : ESCALE – convention avec l'ADMR – projet d'ateliers d'éveil pour les 0-3 ans et leurs parents
41. OBJET : ESCALE – convention avec l'association Ass Mat Anim – avenant 1
42. OBJET : Questions diverses

Faute d'éléments suffisants pour délibérer, Mme le Maire propose de reporter les points suivants :

- Contrat de vérification et entretien des équipements sportifs et aires de jeux - Renouvellement
- Marché de vérification, entretien et dépannage des matériels de cuisson et des installations frigorifiques – Renouvellement
- Marché de nettoyage annuel des bâtiments communaux – Résultat
- Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs, et d'Echanges (ESCALE) – Etat descriptif de division en volumes et cession de volumes à Fougères Agglomération
- Cession de foncier communal agricole– Détermination du prix des terrains
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Participation aux frais de ramassage des déchets au restaurant scolaire – Convention avec l'école Sainte Anne
- Convention relative à une opération d'autoconsommation collective
- Définition des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

et suite à la décision de la commission des finances, elle propose de supprimer le point suivant :

- Marché d'assurance - Contrat d'assistance annuel

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont quatre pouvoirs;**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 23/11/2023 est adopté à l'unanimité dont quatre pouvoirs.**

## **1. OBJET : Contrat de maintenance des logiciels Berger Levrault**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023,

Le contrat de suivi de logiciels et de maintenance avec Berger Levrault arrive à échéance le 31/12/2023. Il convient de le renouveler.

Il couvre les applications suivantes : Pack e.magnus evolution ( e-magnus gestion financière, e-magnus gestion ressources humaines, e.magnus gestion de la relation citoyen...)

Le nouveau contrat sera souscrit pour une durée de 36 mois.  
Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 4 290,65 € HT.  
Le coût de la maintenance « ORACLE » s'élève à 70,40 € HT/an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont quatre pouvoirs, par :**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Approuve** le renouvellement du contrat de suivi de progiciels et de maintenance avec Berger Levrault.
- **Prend acte** du coût de la maintenance annuelle du pack e-magnus évolution pour un montant de 4 290.65 € HT et du coût de la maintenance ORACLE de 70.40 HT/an ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **2. OBJET : Contrat de maintenance du logiciel EDUTICE**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023,

En décembre 2021, le conseil municipal avait validé la souscription d'un contrat avec la société NOVATICE afin de sécuriser l'utilisation des six ordinateurs portables et six tablettes mis à la disposition des usagers, à l'ESCALE, lors des ateliers numériques.

Le contrat de maintenance annuelle arrive à échéance.

Son renouvellement est proposé au même prix qu'en 2022 et 2023, soit 900 € HT/an du 21/01/2024 au 20/01/2025.

La commission des finances a émis un avis favorable à son renouvellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Approuve** le contrat de maintenance proposé par la société Novatice pour la solution Edutice installée sur le matériel numérique de l'ESCALE, au montant de 900 €/HT ;
- **Précise** que le contrat sera effectif du 21/01/2024 au 20/01/2025.
- **Autorise** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à le signer ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



### **3. OBJET : Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L.111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, incluant 41 membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale de Bretagne
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne
- Un représentant de chaque département breton
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France
- Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT
- Un représentant de la commune d'Ouessant, commune compétente en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couverte par un SCOT.
- Un représentant de la commune de Sein, commune compétente en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couverte par un SCOT.

Mme le Maire explique que la composition de cette conférence est extrêmement importante dans le cadre des négociations sur l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN- loi Climat et Résilience). Il doit être atteint en 2050. 116 km<sup>2</sup> restent à répartir pour Fougères Agglomération jusqu'en 2030. Selon l'Etat, chaque commune disposera d'un hectare à aménager tous les 10 ans. Le SCOT redoute que certaines communes ne l'utilisent pas.

M.Guérinel demande si les zones artisanales sont concernées par cette loi ? Mme le Maire le confirme. Elle ajoute qu'il en va de même pour les infrastructures (voirie, chemin de fer...). Elle précise que beaucoup d'EPCI le contestent, estimant que les communes n'ont pas à pâtir de projets régionaux.

M.Dolaine demande si le chemin de fer vient amputer la part des communes ? Mme le Maire indique qu'elle impacte l'enveloppe globale et non celle directe des communes sur lesquelles il passe. Elle insiste sur la complexité de ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne et présentée ci-dessus.**

#### **4. OBJET : Rapport d'activité 2022 de Fougères Agglomération**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Fougères Agglomération soumet au conseil municipal son rapport annuel 2022.

Il est présenté à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2022 de Fougères Agglomération.

#### **5. OBJET : Rapport d'activité 2022 de l'ESCALE**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le rapport d'activité 2022 de l'ESCALE est présenté au conseil municipal.

M.Roussel demande si l'aspect financier est présenté dans le rapport. Mme le Maire répond par la négative : il aborde essentiellement des aspects de fonctionnement. M.Roussel demande s'il est prévu de le borner à un moment ? Il lui semble essentiel de donner un cap au fonctionnement de cette structure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2022 de l'ESCALE.

#### **6. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'association « les Restos du Cœur »**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

L'association les « Restos du Cœur » sollicite une subvention exceptionnelle de 400 € (30c/repas) de la commune.

Elle explique en effet faire face à une hausse des personnes accueillies de 22%. Parallèlement, avec l'inflation, ses propres coûts de fonctionnement augmentent. Son budget 2022 était déjà déficitaire, celui de 2023 le sera également si elle ne trouve pas de soutiens.

L'association rappelle que ses actions en direction des plus démunis sont multiples : aide alimentaire (la plus connue), mais aussi l'aide à l'insertion (via les Jardins du cœur), l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'accompagnement scolaire, le contact avec les personnes de la rue via les Restos Bus.

L'aide alimentaire en Ille et Vilaine est dispensée dans 17 centres, et plus de 16 500 personnes ont été accueillies en 2022 pour plus de 2 millions de repas distribués. 11 Romagnéens en bénéficient.

La commission des finances a émis un avis majoritairement favorable à l'octroi de cette subvention de 400 €.

Mme Delaunay demande comment la somme de 30 centimes par repas est déterminée ? Mme le Maire précise que le calcul est fait par l'association et que la somme de 400 € correspond surtout à la nécessité de combler leur déficit.

M.Guérinel indique qu'il votera contre cette subvention : il explique n'avoir rien contre les personnes en difficultés, mais il remet en cause les modalités d'aide de l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, dont quatre pouvoirs, par :**

15 voix pour

1 voix contre (M.Olivier Guérinel)

0 abstention

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Les Restos du Cœur » ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat

## **7. OBJET: Subvention 2024 aux projets pédagogiques**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Les deux écoles de Romagné ont été interrogées sur leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2023/2024 et ont fait part des projets suivants :

|                      | <b>Ecole Lucie Aubrac</b>   |                      | <b>Ecole Lucie Aubrac</b>   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| <b>Projet 1</b>      | <b>Intervention dans le cadre du salon du livre</b>   | <b>Projet 3</b>      | <b>visite d'un site archéologique , de son musée et atelier pédagogique</b>   |
| Nb élèves            | 21 CP – 19 CE1 – 12 CE2 – 30 CM1 – 24 CM2   | Nb élèves            | 12 CE2, 30 CM1, 30 CM2  |
| Objectifs            | <b>Découverte du milieu du livre et du métier d'illustrateur</b>                                      | Objectifs            | découverte d'un site archéologique<br>se familiariser avec un musée archéologique<br>comparer des objets d'époques gallo-romaine et contemporaine |
| Descriptif du projet | Présentation par l'illustratrice de son métier, activité autour du dessin, discussion autour du livre | Descriptif du projet | observation de vestiges<br>visite active du musée<br>connaître les objets et les jeux du quotidien d'un enfant gallo-romain                       |
| Coût du projet       | 234,00 €  | Coût du projet       | 10 € par enfant soit 722 €  |
| Date de réalisation  | 17/11/2023  | Date de réalisation  | sortie scolaire en fin d'année  |
|                      | <b>Ecole Lucie Aubrac</b>   |                      | <b>Ecole Lucie Aubrac</b>   |
| <b>Projet 2</b>      | <b>Bouge ta classe !</b>  | <b>Projet 4</b>      | animations à la médiathèque de Fougères   |
| Nb élèves            | 12 CE2, 30 CM1, 30 CM2  | Nb élèves            | 47 en décembre, 51 en janvier (arrivée des TPS et 1 PS)   |



|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Objectifs            | pratiquer une activité sportive 30 minutes par jour   | Objectifs            | Pratiquer divers usages du langage oral : raconter, décrire, évoquer, expliquer, questionner, proposer des solutions, discuter un point de vue<br>Comprendre des textes écrits sans autre aide que le langage entendu |
| Descriptif du projet | projet inter-collaboratif avec d'autres école et le stade Rennais avec élaboration de séances quotidiennes, échange des séances et des pratiques avec les autres classe<br>rencontre inter-classes au stade Rennais | Descriptif du projet | Deux sorties sont prévues : une en novembre (déjà réalisée) avec découverte d'albums, de courts métrages et de chansons sur le thème de Noël, une autre aura lieu en janvier  |
| Coût du projet       | transport des classes 425 €   | Coût du projet       | 282€ (transport)  |
| Dates                | séances quotidiennes -rencontre au mois de juin   | Date de réalisation  | décembre-janvier  |

|                      |   |
|----------------------|---|
|                      | <b>Ecole Lucie Aubrac</b>   |
| <b>Projet 5</b>      | <b>concours des incorruptibles</b>  |
| Nb élèves            | 32 élèves - MS GS des deux classes de maternelle  |
| Objectifs            | Pratiquer divers usages du langage oral : raconter, décrire, évoquer, expliquer, questionner, proposer des solutions, discuter un point de vue<br>Comprendre des textes écrits sans autre aide que le langage entendu |
| Descriptif du projet | Découverte de 6 albums sélectionnés par des professionnels de la littérature de jeunesse. Ateliers autour de la compréhension et du langage (apprendre à raconter)  |
| Coût du projet       | 105.09€   |
| Date de réalisation  | toute l'année avec un vote à la fin de l'année  |

|                 |   |
|-----------------|---|
|                 | <b>Ecole Ste Anne</b>   |
| <b>Projet 1</b> | Aménagement d'une salle de lecture, jeux calmes et coloriages   |
| Nb élèves       | GS au CM2 -119 élèves   |
| Objectifs       | <p><b>Lecture et compréhension de l'écrit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lire, comprendre et interpréter un texte littéraire adapté à son âge et réagir à sa lecture.</li> </ul> <p><b>Culture littéraire et artistique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Découvrir des oeuvres, des textes et des documents mettant en scène des types de héros / d'héroïnes, des héros / héroïnes bien identifiés ou qui se révèlent comme tel.</li> <li>- Découvrir des récits, des récits de vie, des fables, des albums, des pièces de théâtre qui interrogent certains fondements de la société comme la justice, le respect des différences, les droits et les devoirs, la préservation de l'environnement.</li> <li>- Découvrir des contes, des albums adaptant des récits mythologiques, des pièces de théâtre mettant en scène des personnages sortant de l'ordinaire ou des figures surnaturelles.</li> <li>- Découvrir des romans d'aventures dont le personnage principal est proche des élèves (enfant ou animal par exemple) afin de favoriser l'entrée dans la lecture.</li> </ul> |

|                      |  |
|----------------------|--|
|                      | <p><b>Arts plastiques</b></p> <p>⇒ Pratiquer le dessin et diverses formes d'expressions visuelles et plastiques</p> <p>⇒ Elaborer ou choisir des stratégies.</p>   |
| Descriptif du projet | <p>Projet d'aménagement d'une salle de lecture à laquelle les élèves pourraient avoir accès pendant les temps de récréation. La lecture joue en effet un rôle fondamental dans le développement intellectuel et émotionnel des enfants.</p> <p>Depuis avril 2023, les élèves ont déjà accès à cette salle pendant les récréations mais elle ne dispose d'aucun aménagement. Nous attendions de savoir si ce fonctionnement convenait aux élèves et aux adultes de l'école. Il semble convenir et nous souhaiterions donc désormais créer différents espaces dans cette salle : un espace de lecture (avec peut-être une cabane à livres), un espace de petits jeux calmes et un espace de coloriage – loisirs créatifs. Nous avons pour cela besoin de matériel (jeux, livres, crayons) et de petits mobiliers.</p> <p>La création de cet espace de bien-être et de lecture nous semble essentielle afin de nourrir et diversifier le goût de lire des élèves qui témoignent déjà des habitudes de lecteur et surtout éveiller puis entretenir celui des autres, les lecteurs potentiels, ceux en devenir. L'aménagement de cette salle permettrait également de développer l'esprit de logique et de stratégie des élèves avec les petits jeux et leur esprit créatif avec l'espace coloriage – loisirs créatifs.</p> |
| Coût du projet       | 600 €  |

La commission des finances propose de maintenir la subvention 2024 au montant de 2023, soit 5,15€ /enfant Romagnéen.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** des projets pédagogiques transmis par les écoles Lucie Aubrac et Sainte Anne pour l'année scolaire 2023/2024,
- **Dit que**, la subvention est établie à 5.15 € par enfant résidant à Romagné ;
- **Précise** que le nombre d'enfants maximum pris en compte est arrêté au 15/09/2023 mais que ne sont retenus que les enfants ayant participé à l'action ;
- **Précise** que la subvention ne peut être versée qu'une fois par enfant et par an, même si un enfant participe à plusieurs projets.
- **Précise** que la subvention sera versée une fois les projets réalisés et sur présentation d'un bilan final détaillé de chaque projet et des factures justifiant des dépenses.
- **Dit** que la subvention est plafonnée au coût réel et global des projets ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## 8. **OBJET: Participation 2024 pour fournitures scolaires**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 12/12/2023,

Le conseil municipal verse chaque année une subvention pour fournitures scolaires aux écoles pour les enfants domiciliés à Romagné, quel que soit l'établissement dans lequel ils sont scolarisés (sur la commune ou non, public ou privé).

La commission des finances, vu le contexte inflationniste, propose de maintenir le niveau de la participation à celui de 2023, soit :

⇒ **Elève inscrit en maternelle : ..... 38,03 €**

⇒ **Elève inscrit en élémentaire : ..... 40,58 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'attribuer les subventions pour fournitures scolaires aux écoles pour l'année 2024 (année scolaire 2024/2025):
  - ⇒ **Elève inscrit en maternelle : ..... 38,03 €**
  - ⇒ **Elève inscrit en élémentaire : ..... 40,58 €**
- **Précise** qu'y seront seulement éligibles les enfants domiciliés à Romagné, quelle que soit l'école dans laquelle ils sont scolarisés (à Romagné ou à l'extérieur, dans un établissement public ou privé) ;
- **Dit** que l'effectif pris en compte sera celui du 15/09/2024.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget communal 2024, en section de fonctionnement*

## 9. **OBJET: Ecole publique – Budget 2024**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 12/12/2023,

Il est nécessaire de définir le budget global 2024 qui sera accordé à l'école publique pour la gestion de ses dépenses courantes (matériel pédagogique, fournitures scolaires, direction de l'établissement...).

La commission des finances propose de maintenir le budget au niveau de ce qu'il était en 2023.

|                       | <b>Budget 2024 (0% d'augmentation )</b>                    |
|-----------------------|--|
| Fournitures scolaires | Maternel : 38.03 €/enfant<br>Elémentaire : 40,58 € /enfant |

|                        | <b>Budget 2024 (0% d'augmentation )</b> |
|------------------------|---|
| Matériels pédagogiques | 473,50 x 7 classes = 3314,50€           |
| Direction              | 474,20 €                                |
| Transport (par cycle)  | 356,50 x 3 cycles =1069,50 €            |

Le conseil municipal est invité à inscrire au BP 2024 les crédits ci-dessus présentés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'inscrire les crédits ci-dessus décrits au BP 2024 au titre du budget de fonctionnement accordé à l'école publique ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

*Les crédits nécessaires seront notamment inscrits au BP 2024, aux articles 6068, 624, 65748 du budget communal, section de fonctionnement*

## **10. OBJET: Participations « goûter de Noël » pour 2024**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 12/12/2023

Une subvention est versée aux deux écoles de Romagné pour participer au financement du goûter organisé à Noël. Son montant est fonction du nombre d'enfants Romagnéens scolarisés dans chaque école.

La commission des finances propose de maintenir le montant de cette participation au montant de 2023, soit 5,05 €/enfant de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour 2024, de maintenir à 5.05 € le montant de la subvention pour le goûter de Noël, attribuée par élève aux écoles de Romagné, et de la limiter aux seuls enfants de la commune ;
- **Précise** que le nombre d'enfants pris en compte sera arrêté au 15/09/2024.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget communal 2024, section de fonctionnement*



## **11. OBJET: Participations 2024 aux « classes de découvertes » avec hébergement**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 12/12/2023

Une participation « classe découverte avec hébergement » (une nuit d'hébergement minimum) existe depuis plusieurs années sur la commune. Sont pris en compte pour son calcul, les enfants domiciliés à Romagné, scolarisés en primaire dans les écoles de la commune ou à l'extérieur, une fois non renouvelable pendant la scolarité de l'enfant.

Il est proposé de reconduire cette subvention en la gelant au montant 2023, soit 58.05 € par enfant de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour l'année 2024, de maintenir à 58.05 € par enfant domicilié à Romagné et scolarisé sur la commune ou à l'extérieur, la subvention aux écoles primaires pour les classes découvertes avec hébergement. Cette subvention sera versée en une seule fois, non renouvelable, pendant le cycle primaire de l'enfant.
- **Précise** que cette participation est subordonnée à l'organisation d'une classe découverte avec hébergement.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget communal 2024, section de fonctionnement*

## **12. OBJET : Tarifs 2024 – Restaurant scolaire**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

La commission des finances, estimant que les tarifs sont déjà élevés et que beaucoup de parents n'ont pas d'autre choix que de mettre leurs enfants au restaurant scolaire le midi, préconise de ne pas augmenter le tarif pour l'année 2024. Les tarifs 2024 seront donc les mêmes qu'en 2023, à savoir

| Tarif pour les Romagnéens | Tarif extérieur |
|---------------------------|-----------------|
| 4.80 €                    | 5.80 €          |

Mme Delaunay demande quand a eu lieu le renouvellement du marché ? Mme le Maire rappelle qu'il a eu lieu en septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour les Romagnéens, de maintenir le tarif du repas au prix de 4.80 € en élémentaire et en maternelle ;
- **Décide**, pour les non Romagnéens, de maintenir le tarif du repas au prix de 5.80 € en élémentaire et en maternelle ;
- **Précise** que cette délibération sera applicable à compter du 01/01/2024
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### 13. **OBJET : Tarifs 2024 – Garderie périscolaire**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Vu le taux prévisionnel d'inflation 2023 à 5%,

La commission des finances propose d'augmenter les tarifs 2023 de 5%.

La grille tarifaire 2024 sera donc la suivante :

Pour les Romagnéens

| Tarifs 2024 | Cat QF   | Le quart d'heure * | Pénalité                   |
|-------------|----------|--------------------|----------------------------|
| Cat1        | 0-519 €  | 0,26 €             | 3,14€ par tranche de 5 min |
| Cat 2       | 520-903  | 0,29 €             |                            |
| Cat 3       | 904 et + | 0,33 €             |                            |

\* Arrivée entre 8h et 8h20 prise en compte comme ¼ d'heure

Pour les non Romagnéens :

| Tarifs 2024 | Cat QF   | Le quart d'heure * | Pénalité                    |
|-------------|----------|--------------------|-----------------------------|
| Cat1        | 0-519 €  | 0,34 €             | 3,71 € par tranche de 5 min |
| Cat 2       | 520-903  | 0,36 €             |                             |
| Cat 3       | 904 et + | 0,40 €             |                             |

\* Arrivée entre 8h et 8h20 prise en compte comme ¼ d'heure

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Dit** que les tarifs 2024 de garderie périscolaire seront ceux-ci-dessus définis ;
- **Précise** que cette délibération sera applicable à compter du 01/01/2024.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### 14. OBJET : Tarifs 2024 – Accueil de loisirs

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Vu le taux prévisionnel d'inflation 2023 à 5%,

La commission des finances préconise d'augmenter les tarifs 2023 de 5% (hors repas), ce qui porteraient les tarifs 2024 aux montants suivants :

| Tarifs Romagnéens | QF       | Jour   | ½ journée | repas  | Garderie matin | Garderie soir | Sortie locale ou intervenants | Sortie départ <sup>tae</sup> | Pénalité      |
|-------------------|----------|--------|-----------|--------|----------------|---------------|-------------------------------|------------------------------|---------------|
| Cat1              | 0-519 €  | 7,47 € | 4,82 €    | 3,85 € | 1,03 €         | 1,03 €        | 1,41 €                        | 3,93 €                       | 3,14 € par    |
| Cat 2             | 520-903  | 8,37 € | 5,44 €    | 4,34 € | 1,19 €         | 1,19 €        | 1,41 €                        | 3,93 €                       | tranche de 5  |
| Cat 3             | 904 et + | 9,29 € | 6,03 €    | 4,80 € | 1,31 €         | 1,31 €        | 1,41 €                        | 3,93 €                       | min de retard |

| Tarif mini-camp 6-10 ans – Romagnéens | Cat 1   | Cat 2     | Cat 3    |
|---------------------------------------|---------|-----------|----------|
| QF                                    | 0-519 € | 520-903 € | 904 et + |
| forfait camp 4 jours, 3 nuits         | 68,97 € | 77,60 €   | 86,24 €  |

| Tarif– mini-camps 3-6 ans    | Cat 1   | Cat 2     | Cat 3    |
|------------------------------|---------|-----------|----------|
|                              | 0-519 € | 520-903 € | 904 et + |
| forfait camp 2 jours, 1 nuit | 20,10 € | 22,89 €   | 24,76 €  |

| Tarifs ALSH - Hors communes | QF       | Jour    | ½ journée | repas  | Garderie matin | Garderie soir | Sortie locale ou intervenants | Sortie départ <sup>tae</sup> | Pénalité     |
|-----------------------------|----------|---------|-----------|--------|----------------|---------------|-------------------------------|------------------------------|--------------|
| Cat1                        | 0-519 €  | 10,03 € | 5,83 €    | 4,64 € | 1,32 €         | 1,32 €        | 1,41 €                        | 3,93 €                       | 3,71 par     |
| Cat 2                       | 520-903  | 11,29 € | 6,56 €    | 5,22 € | 1,45 €         | 1,45 €        | 1,41 €                        | 3,93 €                       | tranche de 5 |
| Cat 3                       | 904 et + | 12,57 € | 7,28 €    | 5,80 € | 1,59 €         | 1,59 €        | 1,41 €                        | 3,93 €                       | min          |

| Tarifs mini-camps 6-10 ans – hors commune- | Cat 1   | Cat 2     | Cat 3    |
|--|---------|-----------|----------|
| QF   | 0-519 € | 520-903 € | 904 et + |
| forfait camp 4 jours, 3 nuits              | 80,83 € | 90,91 €   | 101,02 € |

| Tarifs mini-camps 3 -6 ans - hors commune | Cat 1   | Cat 2     | Cat 3    |
|---|---------|-----------|----------|
| QF  | 0-519 € | 520-903 € | 904 et + |
| forfait camp 2 jours, 1 nuit              | 25,69 € | 28,91 €   | 32,14 €  |

| Tarif adolescents | QF       | Jour   | ½ journée | repas  | Garderie matin | Garderie soir | Sortie locale ou intervenants | Sortie départ <sup>tae</sup> | Pénalité     |
|-------------------|----------|--------|-----------|--------|----------------|---------------|-------------------------------|------------------------------|--------------|
| Cat1              | 0-519 €  | 5,73 € | 3,77 €    | 3,85 € | 1,03 €         | 1,03 €        | 1,41 €                        | 3,93 €                       | 3,14 € par   |
| Cat 2             | 520-903  | 6,44 € | 4,23 €    | 4,34 € | 1,19 €         | 1,19 €        | 1,41 €                        | 3,93 €                       | tranche de 5 |
| Cat 3             | 904 et + | 7,14 € | 4,71 €    | 4,80 € | 1,31 €         | 1,31 €        | 1,41 €                        | 3,93 €                       | min          |

| Tarif mini-camp ados         | Cat 1   | Cat 2     | Cat 3    |
|------------------------------|---------|-----------|----------|
| QF                           | 0-519 € | 520-903 € | 904 et + |
| forfait camp 4 jours, 3 nuit | 82,09 € | 92,37 €   | 102,63 € |



| Soirées jeunes                 |      |
|--------------------------------|------|
| Montant forfaitaire annuel     | 2024 |
| Soirées jeunes (projet jeunes) | 2 €  |

Mme le Maire rappelle qu'un tarif unique est mis en place pour les adolescents, ce qui favorise l'attractivité de l'ALSH : les adolescents fonctionnant par groupe d'amis, il est préférable de ne pas tenir compte du lieu de résidence.

Le conseil municipal est invité à arrêter la grille tarifaire concernant l'Accueil de loisirs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, de faire évoluer les tarifs de l'accueil de loisirs selon les montants ci-dessus énoncés ;
- **Précise**, que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## 15. OBJET : Tarifs 2024 – Salle de l'Atrium

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Vu le taux prévisionnel d'inflation 2023 à 5%,

La commission des finances propose la grille tarifaire suivante pour l'année 2024 :

| 2024   | Habitants Romagné | Associations communales | Associations hors communes | Entreprises |
|--|-------------------|-------------------------|----------------------------|-------------|
| <b>WE ou jour férié Jour 1</b>                   |                   |                         |                            |             |
| mai à octobre                                    | 399,00 €          | 258,30 €                | 515,55 €                   | 536,55 €    |
| Novembre à avril                                 | 504,00 €          | 363,30 €                | 620,55 €                   | 641,55 €    |
|  |                   |                         |                            |             |
| <b>WE ou jour férié Jour 2</b>                   |                   |                         |                            |             |
| mai à octobre                                    | 199,50 €          | 129,15 €                | 258,30 €                   | 279,30 €    |
| Novembre à avril                                 | 304,50 €          | 234,15 €                | 363,30 €                   | 384,30 €    |
|  |                   |                         |                            |             |
| <b>Hors WE et hors Jours Fériés</b>              |                   |                         |                            |             |
| mai à octobre                                    | 248,85 €          | 183,75 €                | 303,45 €                   | 324,45 €    |
| Novembre à avril                                 | 353,85 €          | 288,75 €                | 408,45 €                   | 429,45 €    |
|  |                   |                         |                            |             |
| <b>Vin d'honneur, conférence, débat, réunion</b> |                   |                         |                            |             |

| 2024   | Habitants Romagné | Associations communales | Associations hors communes | Entreprises |
|--|-------------------|-------------------------|----------------------------|-------------|
| mai à octobre  | 135,45 €          | 135,45 €                | 151,20 €                   | 172,20 €    |
| Novembre à avril   | 187,95 €          | 187,95 €                | 203,70 €                   | 224,70 €    |
|  |                   |                         |                            |             |
| <b>Surcoût Chauffage de novembre à avril</b>                 |                   |                         |                            |             |
| Surcoût WE ou jour férié, consommation supérieure à 2700 Kwh | 210,00 €          | 210,00 €                | 210,00 €                   | 210,00 €    |
|  |                   |                         |                            |             |
| Surcoût journée en semaine, au-delà de 650Kwh                | 210,00 €          | 210,00 €                | 210,00 €                   | 210,00 €    |
|  |                   |                         |                            |             |
| Mise à disposition la veille                                 | 31,50 €           | 31,50 €                 | 31,50 €                    | 31,50 €     |
|  |                   |                         |                            |             |

M. Roussel s'étonne que la grille prévoie un tarif pour les associations hors commune. Mme le Maire explique que la commune a été confrontée à un comportement inadapté avec des locataires ne résidant pas à Romagné, mais jamais avec des associations extérieures.

| Catégories   | Tarifs  |
|--|---|
| Réunion publique dans le cadre d'élection  |   |
| mai à octobre  | 109,20 €  |
| Novembre à avril   | 161,70 €  |
| 1 Manifestation/année civile des écoles de Romagné ou associations liées   | Gratuit   |
| Assemblées générales (1 fois par an) pour les associations dont les adhérents sont trop nombreux pour utiliser les autres salles communales (St Martin, Jean Thomas) | Gratuit hors week-end et jours fériés                   |
| Mise en place des tables et chaises par les agents communaux   | 67,20 €   |
| Rangement des tables et chaises par les agents communaux   | 67,20 €   |
| Nettoyage normal de la salle (en cas d'installation de la salle uniquement)  | 67,20 €   |
| Nettoyage en cas de restitution de l'Atrium dans un état nécessitant un nettoyage supérieur à la normale   | 67,20 € et 36,00 €/l'heure pour le temps supplémentaire |

| Catégories                           | Tarifs  |
|--------------------------------------|---|
| Spectacles de fougères Agglomération | Mise à disposition gratuite de la salle à Fougères Agglomération pour un spectacle payant par an et sans limites pour les spectacles gratuits |

Il est rappelé qu'en cas de location de la salle une journée seulement, le locataire devra rapporter les clés dans la boîte à lettres de la mairie au plus tard le lendemain avant 10h. Un élu passera vérifier que les clés ont bien été remises. A défaut, 2 jours de location seront facturés.

**Caution** pour la réservation de la salle : 1000,00 €

Le conseil municipal est invité à arrêter la grille tarifaire concernant la location de la salle des fêtes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de l'Atrium à compter du 01/01/2024, conformément au tableau ci-dessus présenté
- **Décide** de porter la caution à 1000,00 €
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

*Les crédits seront inscrits aux articles 752 et 758 du budget communal 2024, en section de fonctionnement.*

## **16. OBJET: Tarifs 2024 de l'ESCALE**

Vu l'avis de la commission des finances du 12/12/2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose de mettre en place les tarifs suivants pour les activités proposées à l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) :

Le montant de l'adhésion annuelle passerait à 16 € par adulte (au lieu de 15 € en 2023). Elle resterait gratuite pour les mineurs et jeunes majeurs étudiants dont un parent, beau-parent ou grand-parent serait inscrit à l'ESCALE.

L'adhésion serait obligatoire pour pouvoir s'inscrire aux ateliers, aux animations numériques et aux sorties.

S'agissant des ateliers, certains d'entre eux seraient gratuits :

- Les ateliers numériques et RDV individuels avec le conseiller numérique (à l'inverse des animations numériques).

- Les ateliers répondant à des missions de service public (*cafés habitants/ « Au Rendez-vous des possibles »/ cafés associations/langues/conférences ; ateliers menés en partenariat avec d'autres collectivités ou services publics...*)
- Les événements

Les autres ateliers, y compris les animations numériques, seraient payants aux tarifs proposés ci-dessous : les tarifs des ateliers seraient maintenus aux montants de 2023.

| A compter du 01/01/2024 | QF CAF ou MSA | Coût 1 Atelier Escale par adulte ou enfant inscrit |
|-------------------------|---------------|--|
| Cat1                    | 0-519 €       | 1,00 €   |
| Cat 2                   | 520-903       | 1,50 €   |
| Cat 3                   | 904 et +      | 2,00 €   |

Les tarifs des sorties sont proposés aux montants suivants :

| TARIF SORTIES ESCALE   | QF CAF ou MSA |         |          |
|--|---------------|---------|----------|
|  | 0-519 €       | 520-903 | 904 et + |
| Adulte solo  | 10,00 €       | 15,00 € | 20,00 €  |
| Adultes duos   | 17,50 €       | 26,25 € | 35,00 €  |
| Famille de 2 adultes avec enfants, dans la limite de 3 enfants | 22,50 €       | 33,75 € | 45,00 €  |
| Famille d'un adulte avec enfants, dans la limite de 3 enfants  | 15,00 €       | 22,50 € | 30,00 €  |
| Par enfant supplémentaire                                      | 2,50 €        | 3,75 €  | 5,00 €   |

Le conseil municipal est invité à arrêter les tarifs de l'Escale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Dit** qu'à compter du 01/01/2024, le tarif d'adhésion annuelle à l'ESCALE sera fixé à 16 € par adulte ;
- **Précise** que l'adhésion sera gratuite pour les mineurs et jeunes majeurs étudiants, dont un parent, beau-parent ou grand-parent est adhérent,
- **Dit** que les jeunes majeurs devront présenter leur carte d'étudiant, et une attestation signée de l'adulte adhérent auquel ils sont rattachés.
- **Précise**, s'agissant des ateliers, que certains seront gratuits :
  - Les ateliers numériques (collectifs et RDV individuels) à la différence des animations numériques
  - Les ateliers répondant à des missions de service public (*cafés habitants/ « Au Rendez-vous des possibles »/ cafés associations/langues/conférences ; ateliers menés en partenariat avec d'autres collectivités ou services publics...*)
  - Les événements



- **Dit** que l'adhésion est obligatoire pour participer aux ateliers, aux animations numériques et aux sorties ;
- **Dit** qu'à compter du 01/01/2024, tous les autres ateliers que ceux listés précédemment, seront payants aux tarifs ci-dessous :

| A compter du 01/01/2024 | QF CAF etMSA | Coût 1 Atelier Escale par adulte ou mineur inscrit |
|-------------------------|--------------|--|
| Cat1                    | 0-519 €      | 1,00 €   |
| Cat 2                   | 520-903      | 1,50 €   |
| Cat 3                   | 904 et +     | 2,00 €   |

- **Dit** que les tarifs des sorties seront les suivants à compter du 01/01/2024 :

| TARIF SORTIES ESCALE   | QF CAF ou MSA |         |          |
|--|---------------|---------|----------|
|  | 0-519 €       | 520-903 | 904 et + |
| Adulte solo  | 10,00 €       | 15,00 € | 20,00 €  |
| Adultes duos   | 17,50 €       | 26,25 € | 35,00 €  |
| Famille de 2 adultes avec enfants, dans la limite de 3 enfants | 22,50 €       | 33,75 € | 45,00 €  |
| Famille d'un adulte avec enfants, dans la limite de 3 enfants  | 15,00 €       | 22,50 € | 30,00 €  |
| Par enfant supplémentaire                                      | 2,50 €        | 3,75 €  | 5,00 €   |

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à solliciter une habilitation au service API particulier, de manière à simplifier la démarche pour l'utilisateur (s'il en est d'accord), et pouvoir obtenir directement son quotient familial CAF ou MSA pour déterminer le tarif qui lui sera applicable.
- **Autorise** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que cette délibération sera applicable à compter du 01/01/2024.
- **Dit** que l'usage des services de l'ESCALE suppose la validation et le respect de son règlement ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **17. OBJET : Tarifs 2024 – Vin d'honneur salles Jean Thomas, et Saint Martin**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Les salles Saint Martin ou Jean Thomas peuvent être proposées à la location en cas de vins d'honneur, aux tarifs ci-dessous :

Vin d'honneur .....44.00€ (42.00 € en 2023)

Il est précisé que la préparation de la salle (nappe...) sera faite par les locataires

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Décide** de fixer le tarif de location de la salle Saint Martin, et Jean Thomas de la manière suivante :  
⇒ Vin d'honneur .....44.00€
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024 ;
- **Rappelle** que depuis le 01/03/2023, la salle de la mairie n'est plus mise à disposition ni à titre gratuit, ni à titre payant : vu la réduction des salles possibles au sein de la mairie, elle doit être réservée aux réunions communales. Les associations communales seront principalement orientées vers les salles Jean Thomas et Saint Martin ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Les crédits seront inscrits à l'article 752 du budget communal 2024 en section de fonctionnement.*

## **18. OBJET : Tarifs 2024 – Salles de danse et de judo**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2023 de location des salles de danse et de judo pour les porter à compter du 01/01/2024, aux montants suivants :

Mme le Maire précise que ces tarifs avaient été mis en place il y a plusieurs années, suite à une demande d'un professionnel. La personne a finalement rejoint une association romagnéenne : les tarifs n'ont donc jusqu'à présent jamais été utilisés.

| <b>Tarifs des salles de danse et judo</b>   | <b>2023</b>                      | <b>2024</b>                      |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Professionnels – tarifs à l'heure           | 19,00 €                          | 20,00 €                          |
| Professionnels – caution                    | 185,00 €                         | 195,00 €                         |
| Associations extérieures – tarifs à l'heure | 12,00 €                          | 13,00€                           |
| Associations extérieures – caution          | 1 000 €                          | 1 000 €                          |
| Associations de Romagné                     | Gratuit- Pas de caution demandée | Gratuit- Pas de caution demandée |
| Frais de nettoyage de la salle              | 34,00 €/l'heure                  | 36,00 € l'heure                  |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Rappelle** le principe de gratuité de la salle des sports pour les associations sportives de Romagné ;
- **Précise** que les associations de Romagné resteront prioritaires sur tous professionnels et associations extérieures, y compris en cas d'augmentation de leur nombre d'heures d'utilisation et/ou si leur planning varie au cours de l'année ;
- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de danse et de la salle de judo à compter du 01/01/2024 à :

| Tarifs des salles de danse et judo          | 2024                             |
|---|----------------------------------|
| Professionnels – tarifs à l'heure           | 20,00 €                          |
| Professionnels – caution                    | 195,00 €                         |
| Associations extérieures – tarifs à l'heure | 13,00€                           |
| Associations extérieures – caution          | 1 000 €                          |
| Associations de Romagné                     | Gratuit- Pas de caution demandée |
| Frais de nettoyage de la salle              | 36,00 € l'heure                  |

- **Précise** que toute heure entamée est due ;
- **Précise** que le nettoyage sera effectué par le locataire. A défaut, le temps de nettoyage de la salle lui sera facturé à hauteur de 36,00 € l'heure.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## 19. OBJET : Tarifs 2024- Cimetière communal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose les tarifs suivants à compter du 01/01/2024 :

| Concessions de terrains | 2023     | 2024     |
|-------------------------|----------|----------|
| 15 ans                  | 91,00 €  | 96,00 €  |
| 30 ans                  | 172,00 € | 182,00 € |
| 50 ans                  | 301,00 € | 316,00 € |

| Columbarium/ espaces cinéraires | 2023     | 2024     |
|---------------------------------|----------|----------|
| 15 ans                          | 355,00 € | 375,00€  |
| 30 ans                          | 409,00 € | 430,00 € |
| 50 ans                          | 516,00 € | 540,00 € |

Mme le Maire note que les tarifs proposés sont plus élevés qu'à Saint-Sauveur-des-Landes et moins qu'à Lécousse.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs 2024 du cimetière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter les tarifs des concessions de terrains et des espaces cinéraires (columbarium) dans le cimetière de Romagné aux montants ci-dessus précisés,
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Les crédits seront inscrits à l'article 70311 du budget communal 2024, en section de fonctionnement*

## **20. OBJET: Tarifs 2024 – Photocopies**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

La commission des finances propose d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les photocopies en 2024 :

| Photocopie l'unité                             | Tarifs 2024                    |
|--|--------------------------------|
| A4 Noir et Blanc                               | 0,20 €                         |
| A4 couleur                                     | 0,30 €                         |
| A3 Noir et Blanc                               | 0,30 €                         |
| A3 couleur                                     | 0,50 €                         |
| A4 papier couleur (quelle que soit la couleur) | 0,20 €                         |
| A3 papier couleur                              | 0,40 €                         |
| Fax  | 2,00 € puis 1€                 |
| Télécommunication                              | 1,10 €                         |
| Documents administratifs communiqués NB        | 0,18 €                         |
| Frais d'envoi                                  | Frais réels d'affranchissement |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter les tarifs des photocopies aux montants ci-dessus énoncés ;
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Les crédits seront inscrits au BP 2024, en section de fonctionnement*

## **21. OBJET: Droit de place 2024 pour les taxis**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est nécessaire de déterminer le nouveau montant du droit de place pour les taxis à compter du 01/01/2024 : la commission des finances propose le montant de 128.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter le droit de place des taxis, à 128.00 € à compter du 01/01/2024.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Les crédits seront inscrits à l'article 73154 du budget communal 2024, en section de fonctionnement*

## **22. OBJET : Ecoles privées extérieures – participations de Romagné aux frais de fonctionnement des enfants romagnéens scolarisés dans ces établissements**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Vu l'avis de la commission des finances du 12/12/2023

Les communes de Lécousse et Javené sollicitent une participation pour les enfants de Romagné scolarisés dans leurs écoles privées respectives :

| Année scolaire                       | 2023/2024                                   | 2023/2024               |
|--------------------------------------|---|-------------------------|
| Ecole privée                         | Lécousse                                    | Javené                  |
| Elèves concernés                     | 5 élémentaires et 6 maternels               | 1 élémentaire           |
| Coût élémentaire                     | 462.72 €                                    | 399.31 €                |
| Coût élémentaire avec abattement 20% | 370.18 €                                    | 319.45 €                |
| Coût maternel                        | 1 151,35 €                                  | 1 411.70 €              |
| Coût maternel avec abattement 20%    | 921.18                                      | 1129.36 €               |
| Demande des communes                 | 5 x 370.18 € + 6 x 921.08 €<br>= 7 377.38 € | 1 x 319.45 € = 319.45 € |

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire.

Vu le contexte inflationniste actuel, la commission des finances estime que la commune ne peut plus participer aux charges de fonctionnement pour les élèves romagnéens scolarisés dans les écoles privées extérieures. Elle émet donc un avis défavorable au versement des sommes demandées par les communes de Lécousse et Javené.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**



16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Refuse** de verser aux communes de Lécousse et Javené les montants demandés, la commune de Romagné dispose en effet d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

### **23. OBJET : ESCALE - Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Des panneaux photovoltaïques sont installés sur la toiture de l'ESCALE. L'électricité produite sert aux besoins de l'équipement.

Lorsque le dossier sera finalisé, le surplus servira également aux autres bâtiments communaux, dans le cadre d'une opération d'auto-consommation.

Néanmoins, un contrat d'achat de l'électricité produite et non utilisée doit être conclue avec Electricité de France.

Celui-ci prévoit les tarifs d'achat suivants :

- L'énergie produite par l'installation est rémunérée à un tarif de 7,880 c€/kWh hors TVA.
- L'énergie produite au-dessus du plafond de 40 320 KWh est rémunérée à un tarif de 5 c€/kWh hors TVA.

Le contrat prévoit également le versement d'une prime de 5292,00 €.

Le contrat est prévu jusqu'au 02/04/2043.

Mme Delaunay s'étonne que le contrat ne soit pas encore mis en place, le site n'était pas déclaré ? Mme le Maire explique que les documents envoyés n'avaient pas été pris en compte. Il a donc fallu reprendre les démarches.

M. Roussel demande si le contrat est bien indexé ? Mme le Maire le confirme.

M. Roussel demande pourquoi le contrat porte sur une durée de 20 ans. Mme le Maire explique que c'est la durée de vie prévisionnelle des panneaux.

Elle ajoute que le prix d'achat de l'électricité produite à l'école était plus élevé. Mais une fois l'opération d'auto-consommation mise en place sur tous les bâtiments communaux, l'électricité sera sans doute totalement consommée et non vendue à Electricité de France.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Approuve** le contrat de rachat de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'ESCALE, avec Electricité de France aux tarifs ci-dessus mentionnés ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## 24. OBJET : SCOT du Pays de Fougères – Avenant 1 à la convention Autorisation du Droit des Sols

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la délibération n°2021/01-14 du 29/01/2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Par délibération du 29/01/2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Fougères jusqu'au 31/12/2026.

Cette convention précisait les obligations et responsabilités de chaque partie, relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Syndicat mixte est ainsi chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations de travaux pour le compte des communes membres des EPCI du Pays de Fougères, depuis le 01/07/2015.

Cette mission s'effectue sous le contrôle du Maire, contre rémunération à l'acte votée chaque année. Chaque EPCI finance en partie ce service par une contribution annuelle.

Au regard de l'application de cette convention depuis le 01/01/2021, le syndicat mixte propose, à compter du 01/01/2024, un ajustement du mode de financement.

La tarification sera désormais basée sur la population DGF de l'année N-1 et la moyenne des dossiers suivants déposés en commune sur 3 années antérieures à l'exercice budgétaire N : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel et autorisation de travaux.

La méthode de calcul est la suivante :

|   |
|---|
| <p><b>Part Fixe</b><br/>(Population DGF année n-1) x (cotisation à l'habitant votée)</p>  |
| +   |
| <p><b>Part variable</b><br/>Participation de la commune aux dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe ADS<br/>(moyenne des autorisations d'urbanisme déposées sur 3 années (N-1, N-2, N-3) exprimée en pourcentage sur la totalité des dossiers déposés sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS) x participation « quote-part » des communes votée en année N</p> |
| =   |
| <p>Participation de la commune pour l'année N</p>   |



Mme Delaunay demande qui vote les tarifs du SCOT ? Mme le Maire explique que les membres du Syndicat sont des Maires. Ils savent donc que leur commune devra payer ces montants.

Cette contribution permettra à la commune d'avoir accès aux prestations de service suivantes :

- Instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols, d'autorisation de travaux et certificat d'urbanisme opérationnel
- Pré-instruction des projets d'urbanisme liés au droit des sols
- Permanences territoriales à destination des communes et de leurs porteurs de projet
- RDV thématiques pour les projets stratégiques et à enjeux des communes et de leurs porteurs de projet
- Accompagnement dans la gestion des conformités, ou des contentieux liés à une autorisation du droit des sols, des infractions d'urbanisme.
- Formation des agents et des élus sur les bases de l'urbanisme réglementaire et au logiciel métier

A l'inverse, les prestations suivantes feront l'objet d'une tarification spécifique :

- Les prestations thématiques (missions temporaires en urbanisme, évolution des PLU...)
- Participation de mise à disposition du logiciel métier.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur l'avenant proposé par le Syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant proposé par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **25. OBJET : Agence locale de l'Énergie du Pays de Fougères– Avenant 3**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

L'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères est chargée d'assurer des missions d'accompagnement dans le domaine de la consommation d'énergie pour l'ensemble des collectivités présentes sur les territoires de Couesnon Marches de Bretagne et de Fougères Agglomération. Il est proposé d'ajouter des prestations complémentaires à cette convention :

### **1. La mise en œuvre du décret tertiaire :**

Le CEP saisira les consommations de l'année et des indicateurs d'intensité d'usage.

Il proposera un plan d'actions à la commune afin d'atteindre les objectifs. Une fois validé, ce plan d'actions pourra être intégré à la plateforme OPERAT.

Le coût de la mission sera de 800 € HT par bâtiment. Sont concernés pour Romagné, l'école Lucie Aubrac et la salle des sports.

Mme le Maire précise qu'il s'agit des bâtiments dont la superficie est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>

## 2. La valorisation des Certificats d'Énergies (CEE) :

Le CEP accompagne la commune dans l'identification des opérations éligibles aux CEE et prend en charge toute la procédure jusqu'à leur valorisation.

La commune s'engage à adhérer à la plateforme régionale

Frais de gestion : 1,80 € TTC / MWh CUMAC

## 3. L'accompagnement de la commune dans les appels à projet ACTEE + et ACTEE 2

L'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CHENE lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme national de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE), appelé « ACTEE + » ainsi que « ACTEE 2 rallonge », pour le compte de la commune, bénéficiaire.

Le dispositif CEE est un mécanisme réglementaire qui constitue l'un des principaux instruments de la maîtrise de la demande énergétique en France. Le programme « ACTEE » permet ainsi de financer des actions dont l'impact sur les économies d'énergies est réel.

L'AMI CHENE permet à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères de co-financer des études, des équipements, des travaux de rénovation énergétique permettant de diminuer les consommations d'énergies des bâtiments publics.

- Lot 1 : Outils de mesure
- Lot 2 : Études techniques
- Lot 3 : Maîtrise d'oeuvre rénovation énergétique
- Lot 4 : Accompagnement AMO rénovation énergétique

Les frais de gestion, pour le suivi et la mise en oeuvre administrative du programme, seront appliqués par l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères sur la base d'un pourcentage du coût de l'opération au bénéficiaire.

Le barème est le suivant :

- 3% du montant TTC de l'opération pour ACTEE 2 rallonge
- 5% du montant TTC de l'opération pour ACTEE +

Mme le Maire note que depuis que le Conseiller en Energie Partagé (CEP) accompagne la commune, de nombreuses économies d'énergie ont été réalisées (en eau via la modification des chasses d'eau, en électricité par le passage en led). Un audit sur le chauffage de l'Atrium a été effectué.

Mme Delaunay demande des précisions sur les CEE : Mme le Maire explique que suite à l'analyse des consommations faite par le CEP, celui-ci fait des préconisations. Certaines d'entre elles sont éligibles aux CEE. Il assure le suivi de la procédure pour que la commune perçoive les sommes liées aux certificats.

Mme Delaunay ne comprend pas bien le sens de cette délibération : Mme le Maire indique qu'il s'agit juste de regrouper les 3 prestations au sein d'une même convention alors qu'elles figureraient dans 3 conventions différentes auparavant.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant proposé par l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, visant à rassembler au sein d'une même convention, toutes les prestations proposées par l'ALE, à savoir la mise en oeuvre du Décret tertiaire, la valorisation des CEE et l'accompagnement dans les appels à projet ACTEE + et ACTEE 2.

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **26. OBJET : Convention territoriale globale – avenant 1**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de gestion signée entre la branche famille et l'Etat, les Conventions Territoriales Globales (CTG) se sont généralisées à tout le territoire.

Depuis la fin des Contrats Enfance Jeunesse, ce dispositif garantit un maintien des financements précédemment versés à l'échelle du territoire de Fougères Agglomération.

L'avenant proposé formalise et acte l'intégration de la MSA comme signataire de la CTG. Mme le Maire estime intéressant de percevoir les participations de la MSA en plus de celles de la CAF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant à la CTG proposé, intégrant la MSA comme signataire de celle-ci.
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer le contrat, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **27. OBJET : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine- Convention de financement**

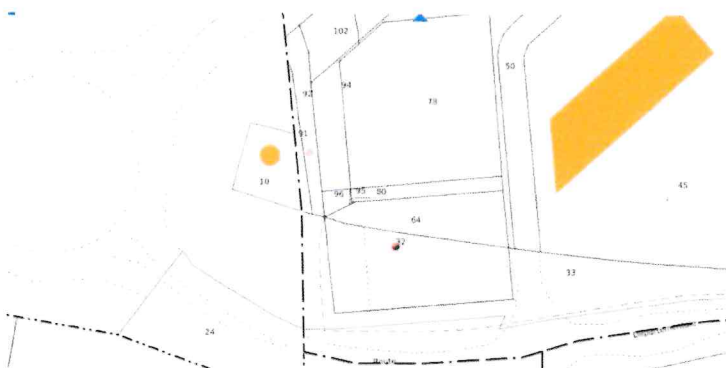
Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique et de mutualiser les coûts, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » et a proposé aux communes de lui déléguer cette compétence. En complément des premières bornes déployées en 2016-2018, le SDE35 mène une politique annuelle de déploiement des IRVE pour les collectivités territoriales lui ayant transférées la compétence IRVE.

Après étude d'opportunité, le SDE35 a validé la pertinence de l'installation d'une nouvelle borne sur le territoire de Romagné, sur la ZA des Estuaires, parcelle YN32.



Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec le SDE35 afin de définir les conditions et modalités de financement de la borne de recharge évoquée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 27 500.00€ HT.

Le SDE35 prend en charge 100.00% du montant HT de l'investissement, ainsi que la TVA.

| Détails des modalités de participation                            |              |
|---|--------------|
| Coût total HT   | 27 500.00€   |
| Taux de participation du SDE35                                    | 100.00%      |
| Montant de la participation du SDE35                              | 27 500.00€   |
| Montant HT de la participation de la commune de ROMAGNE           | 0.00€        |
| TVA   | 0.00€        |
| <b>Montant total de la participation de la commune de ROMAGNE</b> | <b>0.00€</b> |

Le SDE 35 reste propriétaire de la borne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet d'installation d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le domaine public, parcelle YN32 ;
- **Prend acte et accepte** les modalités de financement proposées par le SDE35, à savoir un financement intégral par le SDE35 ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention formalisant cet accord, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **28. OBJET : ESCALE – convention de complémentarité avec l'EVS Association Familiale et Rurale CSF de Saint-Sauveur-des-Landes**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Les Espaces de Vie Sociale de Saint-Sauveur-des Landes et de Romagné interviennent sur un territoire proche, et sont susceptibles de toucher la même population. Il est donc nécessaire de réfléchir à une offre d'animation de la vie locale et d'accompagnement, qui réponde aux besoins des habitants du territoire et qui soit complémentaire.

Après rencontre entre les représentants de chaque structure, la répartition ci-dessous est proposée :

Pour l'« ESCALE » de Romagné,

- La mise en place d'un travail thématique sur la question du handicap
- La mise en place d'un travail thématique autour de la relation filles/ garçons
- L'accompagnement au numérique
- La mise en place d'un travail thématique sur les questions environnementales
- La mise en place de sorties famille
- La mise en place d'évènements (ex, journée des langues et de la mobilité...)
- La poursuite et le développement des ateliers dit de « découvertes » (cuisine, créatifs, modes de vie) et des ateliers d'échanges de savoirs entre habitants ;
- La mise en place de marchés d'été dits marchés nocturnes.
- La mise en place de projets avec la Mission Locale du Pays de Fougères (BAFA...) : Mme le Maire note d'ailleurs que la prochaine session de 20 places organisée à Romagné en 2024, est déjà complète (une autre de 40 places sera organisée par Fougères Agglomération, elle est aussi complète).
- La mise en place de conférences thématiques suivant les demandes du public
- La poursuite des ateliers d'éveil autour des 0-3 ans mis en place par différents acteurs (RPE, Association Ass Mat Anim...)

Pour l'« Association Familiale et Rurale CSF » de Saint-Sauveur-des-Landes

- Le renforcement de son réseau baby sitting, et la formation de celui-ci
- L'accompagnement à la parentalité dans le cadre des conférences club parents ou d'ateliers thématiques enfants-parents
- La réalisation et la création de nouveaux ateliers récurrents d'échange de compétence entre habitants
- La mise en place d'ateliers ponctuels dit de « découvertes »
- L'accueil et l'accompagnement de jeunes du territoire souhaitant réaliser des formations professionnelles dans le domaine social
- La mise en place de sorties familles
- La mise en place d'une sortie « extraordinaire » par an
- La réalisation d'ateliers d'éveils pour les familles et assistantes maternelles de la commune dans le cadre d'un espace jeux

Par ailleurs, les 2 EVS conviennent de mettre en place un évènement d'animation locale par an conjointement pour les habitants du territoire.

M.Roussel estime positif que les 2 EVS travaillent ensemble, c'est un bon début.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de complémentarité entre l'EVS de Saint Sauveur des Landes et celui de Romagné, l'ESCALE.
- **Autorise** Mme le Maire ou les adjoints délégués, à signer la convention, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## **29. OBJET : ESCALE – convention avec le SCOT du Pays de Fougères**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2023

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères, visant à déterminer les modalités de mise en place de deux permanences/mois du Syndicat au sein de « L'Escale », espace socio-culturel de la commune de Romagné afin de permettre aux particuliers, aux professionnels et aux représentants de collectivités d'être conseillés sur des projets d'urbanisme.

Les permanences auront lieu le 2ème jeudi de chaque mois, entre 8h45 et 12h30, à compter du 11 janvier 2024.

La Commune de Romagné s'engage à mettre à disposition gratuite des agents du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères, la salle des sons et l'espace des possibles, au sein de l'ESCALE.

Le Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des permanences.

Chacune des parties signataires de cette convention s'engage à utiliser ses moyens de communication habituels afin d'informer les usagers sur l'offre de services proposée par le Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères au sein de l'espace socio-culturel.

La convention est conclue pour une durée expérimentale d'un an au terme de laquelle un bilan sera effectué, avant d'envisager son renouvellement.

Mme le Maire précise que jusqu'alors, il y avait des permanences à Javené, Fleurigné, St Georges de Reintembault, St Germain en Coglès et à Fougères. M.Dolaine demande si c'est le Syndicat qui a souhaité venir à Romagné ? Mme le Maire le confirme. C'était pratique pour eux d'avoir 2 agents en même temps dans un même lieu. Ils peuvent accueillir davantage de personnes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Fougères et la commune de Romagné (ESCALE) ;



- **Autorise** Mme le Maire ou les adjoints délégués, à signer la convention, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

### **30. OBJET : ESCALE – convention avec l'ADMR – projet d'ateliers d'éveil pour les 0-3 ans et leurs parents**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec l'ADMR (service familles- Maen Roch) du Pays de Fougères : celle-ci aurait pour objet la mise à disposition gratuite, de l'association, une fois par semaine (les jeudis matins de 9h30 à 11h30), de la salle des merveilles à l'ESCALE.

L'association a en effet pour projet de créer un lieu de rencontre et de partage pour les parents avec enfants de moins de 3 ans (10 enfants maximum) : « Père et Mère Veille ». Sont concernés les parents de Romagné et des communes environnantes.

L'animatrice du RPE est favorable au projet.

Mme le Maire rappelle qu'une nouvelle réglementation de la CAF interdit aux parents de participer aux ateliers d'éveil mis en place pour les assistantes maternelles. Il y a donc un besoin de ce type de projet.

Ces temps seraient animés par une Technicienne d'intervention Sociale et Familiale (TISF) de l'ADMR et financés par l'ADMR.

Le projet pourrait démarrer en janvier 2024 pour une durée d'un an. Un bilan serait effectué en fin d'année afin de savoir si les deux parties souhaitent poursuivre le partenariat.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de partenariat entre l'ADMR du Pays de Fougères (service famille, Maen Roch) et la commune (ESCALE) visant à mettre à disposition gratuite de l'association, la salle des merveilles pour créer un lieu de rencontre et de partage pour les parents avec enfants de moins de 3 ans;
- **Autorise** Mme le Maire ou les adjoints délégués, à signer la convention formalisant les modalités du partenariat, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

### **31. OBJET : ESCALE – convention avec l'association Ass Mat Anim – avenant 1**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 12/12/2023

L'association Ass Mat'Anim, constituée fin avril 2023, rassemble des assistantes maternelles de Fougères et des autres communes. Elle a pour objet de promouvoir et d'organiser des activités pour les enfants qu'elles



accueillent, et de permettre aux assistantes maternelles adhérentes de se regrouper et d'être reconnues en tant que professionnelles de la petite enfance.

Le conseil municipal avait autorisé, à titre expérimental, la signature d'une convention de partenariat avec l'association du 01/09/2023 au 31/12/2023 : la convention prévoyait la mise à disposition de l'association, de la salle des merveilles, à l'ESCALE, les mardis matins, pour lui permettre de proposer des temps d'animations aux enfants accueillis par ses adhérents. La salle était mise à disposition gratuitement.

Aux termes d'un bilan fait entre la commune, l'association et le RPE, la mise à disposition satisfait les différentes parties. Il est donc proposé de reconduire le partenariat dans les mêmes conditions pour un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'avenant 1 à la convention de partenariat entre l'association Ass Mat Anim et la commune, visant à mettre à disposition de l'association la salle des merveilles une fois par semaine du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

**32. OBJET : Questions diverses**

- Rendu compte des décisions du Maire :

|            |             |                                 |   |
|------------|-------------|---------------------------------|---|
| 06/11/2023 | 2023/11-180 | 2.3. Droit de préemption urbain | DIA ZI les Chapelles                                      |
| 21/11/2023 | 2023/11-181 | 1.1. Marchés publics            | Contrat concert FREE GOSPEL 21-01-2024-1200 €             |
| 28/11/2023 | 2023/11-184 | 2.3. Droit de préemption urbain | DIA 18 Res. Des 3 Tilleuls                                |
| 28/11/2023 | 2023/11-185 | 2.3. Droit de préemption urbain | DIA 42 Le Mesnil  |
| 04/12/2023 | 2023/12-186 | 1.1. Marchés publics            | Devis de formation AIGA- 2389.50 € TTC                    |
| 04/12/2023 | 2023/12-187 | 2.3. Droit de préemption urbain | DIA 22 rue de l'orangerie                                 |
| 04/12/2023 | 2023/12-188 | 2.3. Droit de préemption urbain | DIA YL 104 O'SHEE Melinda                                 |
| 05/12/2023 | 2023/12-189 | 2.3. Droit de préemption urbain | DIA 22 rue de l'orangerie Maryvonne O'SHEE                |
| 11/12/2023 | 2023/12-190 | 1.1. Marchés publics            | Devis Airdrone nettoyage toit salle des sports- 3096 € HT |
| 11/12/2023 | 2023/12-191 | 1.1. Marchés publics            | Devis RETE rideaux vestiaire football- 930.97 € HT        |

- Mme le Maire rappelle qu'à compter de ce jour, la commune ne dispose plus que d'une boulangerie suite au départ en retraite de M.Ferron. Elle souhaite lui remettre la médaille de la commune lors des vœux, ainsi qu'à :
  - ⇒ M.David Heurard du club de judo de Romagné, qui a concouru fin octobre au championnat du Monde vétérans de judo, à Abu Dabi aux Emirats Arabes Unis ;
  - ⇒ M.Greg Brinchault, magicien Romagnéen, qui a obtenu le prix national Robert Houdin pour son spectacle Monsieur Zig.

⇒ M.Franck Roulin, crêpier de Romagné, qui a remporté le premier prix dans la catégorie Vente à emporter, lors de sa participation, fin septembre 2023, au concours national de la meilleure galette de sarrasin organisé par la Confrérie Piperia-la-Galette de Pipriac (35).

- Calendrier :

- Vœux à la population le 12/01/2024 à 19h à l'Atrium.
- Bureau Municipal – préparation budgétaire le 15 ou 16 janvier 2024 : la date sera précisée.
- Commission exceptionnelle relative à une recherche de terrain pour accueillir les gens du voyage le 18/01/2024 à 20h30 à l'ESCALE. M.Bernard Delaunay, Vice-Président en charge du dossier à Fougères Agglomération présentera le dossier au conseil municipal. Mme le Maire attire l'attention du conseil sur l'importance d'être nombreux.
- Commission des finances le 23/01/2024 à 20h à l'ESCALE.
- Conseil municipal le 26/01/2024 à 20h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

Cécile PARLOT



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Romagné, with the text 'MAIRE DE ROMAGNE' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink that reads 'Parlot'.

Le Secrétaire

Seam-Claude NOEL



The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'Seam-Claude NOEL'.